



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2023-017

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle gestion publique

74-2023-01-09-00009 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / Arrêté 2023-01 Procuration sous seing privé de Catherine GROZINGER, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville, à Christian POULET (1 page) Page 4

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2023-01-12-00008 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00116 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara (2 pages) Page 6

74-2023-01-12-00007 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00121 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ALCANIZ CALVO Marina (2 pages) Page 9

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-18-00001 - Arrêté n° DDT-2023-0318??portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41N ?? pendant les travaux de sécurisation des bretelles sens 2 ?? du diffuseur 17-Annecy-Nord (PR 133+600) (4 pages) Page 12

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2023-01-20-00001 - Arrêté n° DDT-2023-0004 autorisant le défrichement dont l'objet est la création d'une plateforme de stockage de matériaux inertes en transit - Commune de Magland (3 pages) Page 17

74-2023-01-20-00003 - Arrêté n°DDT-2022-0329 instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie (6 pages) Page 21

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-20-00002 - Arrêté modificatif de la composition des membres du Conseil de Famille - N°DDETS/PS/2023-0034 (4 pages) Page 28

74-2022-01-04-00009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0001 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne ANDRIEU Mickaël (1 page) Page 33

74-2022-01-06-00012 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0009 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne CAMBEFORT Christine SAP851242313 (1 page) Page 35

74-2022-01-18-00009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0085 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR USSES ET RHÔNE (1 page) Page 37

74-2022-01-25-00010 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0095 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne LE VALET (1 page)	Page 39
74-2022-02-03-00010 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0105 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne WILLAERT Lydia (1 page)	Page 41
74-2022-02-24-00014 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0126/ DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne JOLY Vanessa (1 page)	Page 43
74-2022-03-03-00009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0135 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne CHERMETTE-MARCONNIER Morgane (1 page)	Page 45
74-2023-01-17-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0030 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ANDRE Luna (1 page)	Page 47
74-2023-01-19-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0031 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne DEVASAGAYAM Manuela (2 pages)	Page 49
74-2023-01-19-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0032 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne CASTAGNA Emilie (1 page)	Page 52
74-2023-01-19-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0033 / DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EDU SOLUTIONS (1 page)	Page 54
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Cabinet	
74-2023-01-19-00001 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2023-002 attribuant deux médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement, le 22 novembre 2022 à ANNECY. (2 pages)	Page 56

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-01-09-00009

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / Arrêté
2023-01 Procuration sous seing privé de
Catherine GROZINGER, comptable public
responsable du Service de Gestion Comptable
de Bonneville, à Christian POULET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Références : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 16 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée **Catherine GROZINGER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville** à compter du 01/10/2021 (arrêté du 18 août 2021) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **Christian POULET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Bonneville
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Bonneville entendant ainsi transmettre à Monsieur **Christian POULET** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Fait à Bonneville, le 9 janvier 2023

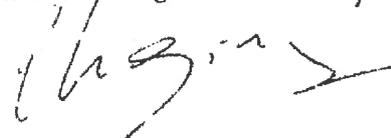
Signature du délégataire

Christian POULET



Signature du déléguant¹

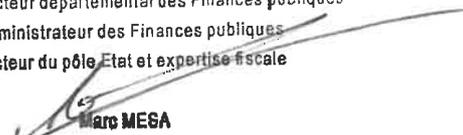
Catherine Grozinger

Bon pour pouvoir


¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**


Marc MEGA

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-01-12-00008

Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00116 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame EUGERCIOS
MANZANAS Lara



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 12 janvier 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2023-00116-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00116
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara
(N° ordre 35719)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION n° DDPP 2022-02864 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la Décision n° DDPP 2022-02863 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la demande présentée par Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara née le 16 juin 1992 et dont le domicile professionnel administratif est au 40 allée des crets d'acier, 74160 ARCHAMPS ;

Considérant que Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous 1/2
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame EUGERCIOS MANZANAS Lara pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire


Guillaume NIEUWJAER

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-01-12-00007

Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00121 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame ALCANIZ
CALVO Marina



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 12 janvier 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2023-00121-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2023-00121
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ALCANIZ CALVO Marina
(N° ordre 36755)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION n° DDPP 2022-02864 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la Décision n° DDPP 2022-02863 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la demande présentée par Madame ALCANIZ CALVO Marina née le 31 août 1997 et dont le domicile professionnel administratif est au 2550 route de Fayet, 74700 DOMANCY ;

Considérant que Madame ALCANIZ CALVO Marina remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie

DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex

Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Réception du public sur rendez-vous

1/2

Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame ALCANIZ CALVO Marina docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame ALCANIZ CALVO Marina s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame ALCANIZ CALVO Marina pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire



Guillaume NIEUWJAER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-18-00001

Arrêté n° DDT-2023-0318
portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A41N
pendant les travaux de sécurisation des bretelles
sens 2
du diffuseur 17-Annecy-Nord (PR 133+600)



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 janvier 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-0318

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41N
pendant les travaux de sécurisation des bretelles sens 2
du diffuseur 17-Annecy-Nord (PR 133+600)

VU le Code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-1338 du 09 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantier sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU la demande du directeur réseau de la société AREA en date du 12 janvier 2023 ;

VU l'avis de M. l'adjudant-chef, adjoint au commandant du peloton motorisé d'Annecy, en date du 18 janvier 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 16 janvier 2023 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Fillière en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de sécurisation des bretelles sens 2 (Genève-Chamonix vers Chambéry) du diffuseur 17-Annecy-Nord (PR 133+600), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des automobilistes ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exécution des travaux susvisés, les mesures d'exploitation suivantes sont prises sur A41N :

► La nuit du Lun 23 janvier – 21h au Mar 24 janvier – 6h :

- depuis la gare de péage d'Annecy-Nord, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41N-direction « Lyon / Grenoble / Chambéry » ;
- depuis A41N en provenance de Genève-Chamonix, fermeture de la Sortie n°17 fléchée « Annecy / Annecy-le-Vieux / Thônes / Massif des Aravis » ;
- sur A41N sens 2 Genève-Chamonix vers Chambéry, neutralisation de la Voie de Droite à hauteur de la la Sortie n°17.

Article 2 : Pendant les fermetures des bretelles, les déviations suivantes sont mises en place :

- depuis la gare de péage d'Annecy-Nord, fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A41N-direction « Lyon / Grenoble / Chambéry » : les conducteurs sont invités à rejoindre l'autoroute A41N au niveau de la gare de péage d'Annecy-Centre (n°16) via l'itinéraire S79 (RD908B puis RD3508).

• depuis A41N en provenance de Genève-Chamonix, fermeture de la Sortie n°17 : les automobilistes sont invités à prendre la Sortie amont n°18, fléchée « Allonzier la Caille » en provenance d'A41N-Genève et fléchée « Allonzier la Caille – Cruseilles » en provenance d'A410-Chamonix, afin de rejoindre les communes desservies par la sortie n°17 via la RD 1201 (itinéraire S81).

Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

Article 3 : La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont assurés par les agents de la société AREA, conformément à la réglementation en vigueur. Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, procèdent à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture programmée.

En cas d'indisponibilité des forces de l'ordre, les agents de la société AREA sont exceptionnellement autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Lors de mises en place ou retraits de la signalisation de chantier, d'opérations de maintenance sur le chantier, qu'ils soient consécutifs à des travaux programmés ou à des événements aléatoires, des restrictions ponctuelles complémentaires, des ralentissements ou des interruptions courtes de circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements ou micro coupures peuvent être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours peuvent emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section peut être anticipée.

Article 4 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 peuvent être reconduites les nuits des 24/01, 25/01, 26/01, 30/01, 31/01, 01/02 et 02/02 2023.

Dans ce cas, AREA en informe la DDT de la Haute-Savoie, le CD74, le SDIS 74 ainsi que l'EDSR de la Haute-Savoie.

Article 5 : L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur A41N peut être inférieure à la réglementation en vigueur (sans pour autant être inférieure à 3km).

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télé recours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le

recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le maire de la commune de Fillière,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur d'exploitation AREA,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
 - MM. les maires des communes d'Annecy, Poisy et Epagny-Metz-Tessy.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation



Cécile LEFEVRE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-20-00001

Arrêté n° DDT-2023-0004 autorisant le
défrichement dont l'objet est la création d'une
plateforme de stockage de matériaux inertes en
transit - Commune de Magland



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **20 JAN. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-0004

autorisant le défrichement dont l'objet est la création d'une plateforme de stockage de matériaux inertes en transit. Commune de Magland

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Magland le 7 septembre 2022 ;

VU l'avis de l'office national des forêts du 1er octobre 2022 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 18 octobre 2022 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire pour clore l'instruction ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code forestier ne peut être retenu ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

 [\\w:\Environnement\Foret\Defrichement\Dossiers_instructions\2022\Magland_ISDI_commune\AF_sans_visite.odt]

ARRÊTE

Article 1 : le refus tacite, intervenant 2 mois après la date d'accusé de réception, soit le 12 décembre 2022, est rapporté ;

Article 2 : le défrichement de 0,4500 ha de parcelles de bois situées à Magland et dont la référence cadastrale est la suivante, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	93	46,5258	0,4500
Total Surfaces			0,4500

L'objet du défrichement est la création d'une plateforme de stockage de matériaux inertes en transit.

ARTICLE 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du Code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

ARTICLE 5 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Magland. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 7 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Bonneville, le maire de Magland, le directeur de l'agence Savoie-Mont-Blanc de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT

(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code forestier) /u

Pétitionnaire : **Commune de Magland** - Surface défrichée : **0,4500 ha**

Commune du défrichement : **Magland**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feuillus divers, stations moyennes	Feuillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
		2 points		1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2

Surface de travaux à engager = **0,9000 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **3 024 €**
- ou
- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit : **3 024 €**
- ou
- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit : **3 960 €**.

P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef de Service Eau-Environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-01-20-00003

Arrêté n°DDT-2022-0329 instituant des réserves
de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la
Haute-Savoie



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 20 janvier 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0329

instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 436-12, R. 436-69 à R. 436-79 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-1399 du 30 décembre 2020 instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie ;

VU la demande de l'AAPPMA d'Annecy rivières de création d'une réserve de pêche sur le Nant des Brassets à Thorens-Glières dont elle a la gestion ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2022 de l'AAPPMA d'Annecy rivières approuvant à l'unanimité le projet de création d'une réserve partielle de pêche ;

VU les avis de l'office français pour la biodiversité en date du 10 juin 2022 et du président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 18 novembre 2022 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 8 au 28 décembre 2022 inclus ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : désignation

1.1 : dans les parties de cours d'eau et de plan d'eau désignées ci-après sont instituées, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 des réserves où toute pêche est interdite :

- dans la rivière Dranse, réserve du Pont de Vongy et basse Dranse, communes de Thonon-les-Bains et Publier, depuis le parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy (nouveau pont) jusqu'à son embouchure dans le lac Léman,
- dans la Dranse de sous le Saix, de l'amont de la pisciculture des Meuniers jusqu'à 100 mètres en aval de la pisciculture des Meuniers,
- dans la Dranse de Morzine sur la totalité des gorges du Pont du Diable, jusqu'au barrage du Jotty,
- dans la Dranse d'Abondance, du pont de la voie communale n°3 des Plagnes, 50 mètres en amont de la confluence avec le Malève, commune d'Abondance jusqu'au pont Offaz D22,
- dans la Dranse d'Abondance, de sa confluence avec le ruisseau de la Pesse jusqu'au pont du Moulin chemin rural dit de la Guillemine commun de la Chapelle-d'Abondance,
- dans la Dranse de Montriond, du pont de la route forestière dite du lac commune de Montriond jusqu'au pont du chemin les Albertans,
- dans le ruisseau le Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'à la confluence avec la Dranse, à Essert-Romand,
- dans le Foron de Sciez, du chemin du moulin Gorjux commune de Sciez jusqu'à la Parère,
- dans le Pamphiot, du parement amont du pont de la D903 jusqu'au parement aval du pont de la rue du Moulin commune d'Allinges,
- dans le ruisseau des Blaves, du pont Pery D335 jusqu'au pont de Noyer D12,
- dans la rivière Redon, du pont de Ronsuaz D233 au pont de Jouvernex D233, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité,
- dans le Malève, de sa confluence avec la Dranse jusqu'au pont de la rue Offaz commune d'Abondance,
- dans le Chevenne, de sa confluence avec la Dranse jusqu'à sa source,
- dans la Menoge, 100m au-dessus du système de captage d'eau alimentant le lac de la Crossetaz jusqu'en aval du pont de la Crossetaz, commune d'Habère-Lullin,
- dans le Nant de Croux, du pont de la Bouchère voie communale n°3 de Nanteroux commune d'Habère-Lullin jusqu'au premier pont de Nant de Croux D12,
- dans le Thiou ainsi que dans l'ensemble des canaux dérivant son eau, commune d'Annecy, depuis la vanne située en amont des vieilles prisons jusqu'au pont de la rue de la République,
- dans le canal du Vassé, commune d'Annecy, à l'aval du pont Albert Lebrun,
- dans le Nant Debout, de sa confluence avec le Fier jusqu'au pont de la route départementale D2016,
- dans le Langogne, de sa confluence avec le Fier jusqu'à l'intersection piste cyclable / route départementale D16/,
- dans la résurgence Morette, de sa confluence avec le Fier jusqu'à sa source,
- dans l'Eau Morte, réserve naturelle du bout du lac d'Annecy, du belvédère « castor » jusqu'au lac d'Annecy,

- dans l'Ire, réserve naturelle du bout du lac d'Annecy, de la passerelle (la seule implantée dans la réserve naturelle) jusqu'au lac d'Annecy,
- dans l'Ire, de sa source jusqu'au parking « Martinet »,
- dans le Jouathon, de l'aval des cascades de Folly et des Lanches, jusqu'à sa confluence avec le Giffre,
- dans le Giffre, du pont de la route départementale D4 à Samoëns jusqu'à sa confluence avec le Clévieux,
- dans le Clévieux, de sa confluence avec le Giffre jusqu'au pont des amours,
- dans la Bézière des Fontaines, de sa confluence avec le Clévieux jusqu'au pont de Chevreret,
- dans le l'Ugine, de sa confluence avec l'Arve jusqu'au pont de l'avenue des Grandes Platières à Passy,
- dans le Borne, de sa confluence avec le torrent de la Forclaz jusqu'au pont de la route départementale D4,
- dans le bief à Métral, de sa confluence avec le Borne en aval du pont de l'avenue de la Monaz à Saint-Pierre-en-Faucigny jusqu'à sa confluence avec le Borne en aval du pont du Diable sur la route départementale D12,
- dans le lac aux Dames commune de Samoëns, pour la partie aval du lac matérialisée par une ligne de flottaison,
- dans le lac des Îlettes Nord commune de Sallanches pour la partie en roselière, au nord-ouest du lac matérialisée par une ligne de flottaison,
- dans le lac du Bois des Îles commune de Passy, pour la partie aval du lac, réservée à la baignade et au mini port,
- intégralité du canal de fuite de Pressy commune de Cluses,
- dans le Dadon, depuis sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la route départementale D3,
- dans le Cruet, depuis sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la route départementale D31,
- dans le ruisseau de Mieudry (Nanche), depuis sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la route départementale D31,
- dans le fleuve Rhône, réserve du barrage de Génissiat, commune de Franclens, depuis une normale au cours du Rhône élevée à 50 mètres en amont du barrage de Génissiat jusqu'à une normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit. La moitié droite est classée au département de l'Ain,
- dans le fleuve Rhône, réserve du barrage de Seyssel, commune de Corbonod, du barrage de Seyssel (face à l'aval) en amont à la normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du barrage, commune de Seyssel,
- dans le lac du Plan des Lacs et son réseau hydrographique sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- dans le nant des Brassets sur la commune de Thorens-Glières, du pont de Pierre sur la D55 à la confluence avec la Filière sur 880 mètres de longueur,

1.2 : dans le lac des llettes central à Sallanches, du 1^{er} juillet au 31 août, toute pêche est interdite.

1.3 : dans les parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants sont instituées, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 des réserves où toute pêche est interdite :

Ouvrage hydroélectrique	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes concernées
barrage de Brassilly	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	CRAN-GEVRIER et POISY
barrage de Chavaroche	le Fier	30 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD et POISY
barrage de Vallières	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	LORNAY, VAL-DE-FIER et VALLIERES
barrage de Motz	le Fier	30 m à l'amont	700 m à l'aval	SEYSSEL
barrage d'Arthaz	l'Arve	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et REIGNIER
barrage du Beffay	le Borne	30 m à l'amont	50 m à l'aval	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
barrage de Mieussy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	MIEUSSY
déversoir du barrage de Mieussy	le Giffre	10 m à l'amont	30 m à l'aval	SAINT-JEOIRE et MARIGNIER
barrage de Pressy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	TANINGES et CHATILLON-SUR-CLUSES
barrage du Fayet	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage de Bionnay	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage des Houches	l'Arve	30 m à l'amont	150 m à l'aval	LES HOUCHES
barrage de Servoz	l'Arve	30 m à l'amont	30 m à l'aval	SERVOZ et PASSY
barrage du Brevon	le Brévon	15 m à l'amont	30 m à l'aval	VAILLY
barrage du Jotty	la Dranse de Morzine	100 m à l'amont	1 000 m à l'aval	LA BAUME, LA VERNAZ et LA FORCLAZ
prise d'eau d'Abondance	la Dranse d'Abondance	15 m à l'amont	30 m à l'aval	CHEVENOZ
centrale de Bioge	la Dranse de Morzine	10 m à l'amont	10 m à l'aval	VINZIER, LA VERNAZ et FETERNES
prise d'eau de Sous le Pas	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ABONDANCE
déversoir de Chevenoz	la Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	10 m à l'aval	CHEVENOZ
prise d'eau du Fion	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	CHEVENOZ

Article 2 : signalisation

Chaque partie de cours d'eau ou de plan d'eau citée à l'article 1 du présent arrêté sera signalée et délimitée par des panneaux « RÉSERVE DE PÊCHE ».

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents de l'office français de la biodiversité et tout agent commissionné au titre de la loi pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet



Yves LE BRETON

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-20-00002

Arrêté modificatif de la composition des
membres du Conseil de Famille -
N°DDETS/PS/2023-0034



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités
de Haute-Savoie**

Unité Politiques Solidaires
Références : NH/ZAL/MTM

Anney, le 20 janvier 2023.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N°DDETS/PS/2023-0034
portant modification des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie

VU les articles L 224-1 à L 224-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat ;

VU les articles R224-1 à R 224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la composition du Conseil de Famille ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n°CD-2021-048 en date du 26 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux pour représenter leur Assemblée au sein de divers organismes ou commissions,

VU l'arrêté DDETS/SG/ 2022-0137 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marion BOUTELOUP-MASSOT Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

VU la délibération du Conseil de Famille du 25 juin 2020, désignant M BOURSIER représentant des anciens pupilles de l'Etat en tant que président du Conseil de Famille et Mme KROELY représentante de l'association enfance famille d'adoption en tant que vice-présidente,

VU la proposition du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 9 décembre 2022 désignant Madame Audrey PAUCHET, médecin à la Direction Enfance Famille, en remplacement de Madame Isabelle BOURGEOUX,

VU l'arrêté préfectoral n°DDETS/PS/2023-0027 du 13 janvier 2023 portant sur l'actualisation des membres composant le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°DDETS/PS/2023-0027 du 13 janvier 2023 portant modification des membres représentant du Conseil de Famille des Pupille de l'Etat de Haute-Savoie est abrogé et remplacé comme suit,

Article 2 : Désignation

Les personnes sont nommées en qualité de membres titulaires et suppléants du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat de la Haute-Savoie (*cf : tableau annexe 1*)

Membres de l'association départementale des familles d'accueil et assistants familiaux de Haute-Savoie :

- Mme Michèle JACQUET, en qualité de titulaire,
- Mme Patricia MARINI, en qualité suppléante.

Personnes qualifiées et désignées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Mme Denise DULLIAND-GREFFIOZ, Psychothérapeute,
- Mme Audrey PAUCHET, médecin à la Direction Enfance Famille.

Membre de l'association Enfance et Famille d'Adoption :

- Mme Isabelle KROELY, en qualité de titulaire,
- Mme Nathalie PRECAUSTA, en qualité de suppléante.

Membres de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie :

- Mme Eliane CHAFFARD, en qualité de titulaire.

Représentants du conseil départemental désignés jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Départementale :

- Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du canton de Bonneville,
- Mr Bernard BOCCARD, Conseiller Départemental du canton de Gaillard.

Membre de l'association départementale d'entraide des pupilles ou anciens pupilles de l'Etat :

- M Henry BOURSIER.

Article 3 : Conditions pour siéger au Conseil de Famille

La durée du mandat des membres est de 6 ans.

Nul ne peut exercer plus de 3 mandats dont plus de 2 en tant que titulaire.

Les mandats exercés partiellement ne sont pas pris en compte s'ils sont inférieurs à 3 ans

La désignation d'un ou deux membres en tant que suppléant ne fait pas obstacle à une désignation comme titulaire.

Article 4 : Obligations

Les membres titulaires et suppléants, invités et convoqués au Conseil de Famille, sont tenus de participer aux séances mensuelles. La représentation associative est obligatoire.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Famille, fixées par voie règlementaire et par voie délibérative pour tenir compte des spécificités locales, doivent être respectées.

Les membres doivent concourir au processus décisionnel et à la motivation des délibérations.

Les membres sont tenus au secret professionnel selon les dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code civil.

Les membres personnellement concernés par la situation d'un pupille ne prennent pas part aux délibérations.

Article 5 : Droits

Les membres du Conseil de Famille peuvent avant chaque séance consulter les dossiers des pupilles dont la situation sera examinée.

Ils ont également la possibilité de consulter les dossiers des candidats retenus pour l'adoption conformément à l'article R 224-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Madame la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,



Marion BOUTELOUP-MASSOT

Annexe 1

Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

REPRESENTANTS	Noms	Titulaire depuis	Suppléant depuis	Fin de mandat
FAMILLE D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Michèle JACQUET	04/01/2011 (arrêté n°2011004-0004 du 04/01/2011)	24/11/2004 (arrêté n°2004-575 du 24/11/2004)	Jusqu'à désignation d'un nouveau titulaire
	Patricia MARINI		26/12/2016 (arrêté n°DDCS/PPSJ/2016-0179)	25/12/2028
PERSONNES QUALIFIEES PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT	Denise DULLIAND Psychologue	04/01/2011 (arrêté n°2011004-0004 du 04/01/2011)		Jusqu'à désignation d'un nouveau titulaire
	Audrey PAUCHET	13/01/2023 (arrêté n°DDETS/PS/2023-0026 du 13/01/2023)		12/01/2029
ENFANCE ET FAMILLE ADOPTION	Isabelle KROELY Vice présidente du CDF (délibération du CDF du 25/06/2020)	06/01/2020 (arrêté n°DDCS/PPSJ/0003 du 06/01/2020)	26/12/2016 (arrêté n°DDCS/PPSJ/2016-0179 du 26/12/2016)	05/01/2026
	Nathalie PRECAUSTA		17/07/2020 (arrêté n°DDCS/PPSJ/2020-0122 du 17/07/2020)	16/07/2026
UDAF	Eliane CHAFFARD	04/01/2021 (arrêté n°DDCS/PPSJ/2017-0227 du 20/11/2017 du 04/01/2021)	20/11/2017 (arrêté n°DDCS/PPSJ/2017-0227 du 20/11/2017)	03/01/2027
	Suppléance à désigner par l'UDAF			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Agnès GAY Conseillère départementale du canton de Bonneville	17/08/2021 (arrêté n°DDETS/PPS/2021-097 du 17/08/2021)		Prochain renouvellement de l'assemblée départementale
	Bernard BOCCARD Conseiller départemental du canton de Gaillard	17/08/2021 (arrêté n°DDETS/PPS/2021-097 du 17/08/2021)		
REPRESENTANT DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS DE PUPILLES OU ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT	Henry BOURSIER Président du CDF (délibération du CDF du 25/06/2020)	25/09/2014 (arrêté n°2014268-0005 du 25/09/2014)		24/09/2026

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-04-00009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0001 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne ANDRIEU Mickaël



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 4 janvier 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Monsieur ANDRIEU Mickaël
347 route des chavannes
74380 BONNE

**Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0001**

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP888104890.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 15 janvier 2022 et que votre dossier sera clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je vous remercie de votre concours, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00012

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0009 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne CAMBEFORT Christine
SAP851242313



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 6 janvier 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Madame CAMBEFORT Christine
13 avenue de Verdun
74100 ANNEMASSE

Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0009

Madame,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP851242313.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 29 décembre 2022 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mèl. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-18-00009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0085 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne ADMR USSES ET RHÔNE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 18 janvier 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

ADMR USSES ET RHÔNE
ZA des Bonnets
74270 MUSIEGES

Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0085

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP844504332.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 25 février 2019 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire

Je vous remercie de votre concours, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-25-00010

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0095 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne LE VALET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 25 janvier 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

LE VALET
33 rue de la Jonchère
74420 BOEGE

Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0095

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP899003081.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué dans votre mail du 21 janvier 2022 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre concours, et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-03-00010

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0105 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne WILLAERT Lydia



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 3 février 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Mademoiselle Lydia WILLAERT
34 route de Bonneville
74100 ANNEMASSE

Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0105

Mademoiselle,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP903173839.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 2 février 2022 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-24-00014

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0126/
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne JOLY Vanessa



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 24 février 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Madame JOLY Vanessa
1 allée Frédéric Back
Les Passerelles Terre et Lumière
CRAN GEVRIER
74960 ANNECY

**Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0126**

Madame,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP904629706.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 1^{er} mars 2022 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-03-03-00009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0135 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
renonciation de déclaration d'un organisme de
services à la personne
CHERMETTE-MARCONNIER Morgane



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Cran-Gevrier, le 3 mars 2022

Pôle Entreprises et Cohésion Sociale
Département Entreprises et Compétences

La directrice départementale
à

Madame CHERMETTE-MARCONNIER
Morgane
5 rue des Terreaux
74150 RUMILLY

**Objet : Récépissé d'abandon de déclaration
Référence : N°2022-0135**

Mademoiselle,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP851208629.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 1^{er} août 2021 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-17-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0030 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la
personne ANDRE Luna

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921745360
N°2023-0030**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, 16 janvier 2023 par Mme. ANDRE Luna en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ANDRE Luna dont l'établissement principal est situé 9 route des Villards 74230 THONES et enregistré sous le N° SAP921745360 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 17 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,

Georges PEREZ



74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-19-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0031 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme de
services à la personne DEVASAGAYAM Manuela

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900888678**

N°2023-0031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 15 décembre 2022 par Mme. DEVASAGAYAM Manuela en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DEVASAGAYAM Manuela - Clair & Net dont l'établissement principal est situé 2947 route de Morsullaz Le Bété 74130 MONT SAXONNEX et enregistré sous le N° SAP900888678 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 20 août 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-19-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0032 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme de
services à la personne CASTAGNA Emilie

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912539533
N°2023-0032**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 20 septembre 2022 par Mme. CASTAGNA Emilie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CASTAGNA Emilie - Bienveillance Services dont l'établissement principal est situé 61 Lot. le Clos 74130 VOUGY et enregistré sous le N° SAP912539533 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

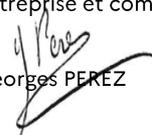
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-19-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2023-0033 /
DDETS 74 / PECS / AEC / SAP / Récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la
personne EDU SOLUTIONS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947685517
N°2023-0033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences, le 18 janvier 2023 par M. DEHMANI Feth-Allah en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EDU SOLUTIONS dont l'établissement principal est situé 1 hameau des petites Alpes 74130 AYSE et enregistré sous le N° SAP947685517 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale – Appui aux Entreprises et Compétences ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENoble.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENoble peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet de Haute-Savoie,
Pour la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Appui aux
Entreprise et compétences,


Georges PEREZ

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
PECS - Appui aux Entreprises et Compétences - SAP
48 avenue de la République 74960 ANNECY ou BP 9001 74990 ANNECY CEDEX 9
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-19-00001

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2023-002
attribuant deux médailles échelon Bronze pour
actes de courage et de dévouement, le 22
novembre 2022 à ANNECY.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation et de la
communication de l'État**

Annecy, le **19 JAN. 2023**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-BRCE-002
adressant deux médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le rapport du Commissaire divisionnaire de Police Alexandre PETIT, de la Direction départementale et de la Sécurité publique de la Haute-Savoie, du 3 janvier 2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de Bronze est attribuée aux deux gardiens de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, Benoît DHEILLY et Mickaël CAMBIER, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont réussi à maîtriser un individu radicalisé et dangereux voulant s'emparer d'une arme et en faire usage au sein même de l'hôtel de police d'Annecy, le mardi 22 novembre 2022.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 64 47
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



Article 2 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON